



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

Listes des professionnels autorisés à se faire vacciner à compter du 24 avril 2021

Sont éligibles au dispositif de vaccination, à compter du samedi 24 avril, lorsqu'ils ont plus de 55 ans, les professionnels prioritaires suivants :

- les conducteurs de bus ;
- les conducteurs et livreurs sur courte distance ;
- les conducteurs routiers ;
- les chauffeurs de taxi et de VTC ;
- les contrôleurs des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains) ;
- les agents d'entretiens : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets ;
- les agents de gardiennage et de sécurité ;
- les salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;
- les salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande ;
- les professionnels des pompes funèbres.

Ces professions s'ajoutent aux personnels prioritaires, depuis le samedi 17 avril :

- les professeurs des écoles, collèges et lycées ;
- les ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) ;
- les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) ;
- les professionnels de la petite enfance - dont les assistants maternels ;
- les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance ;
- les policiers nationaux et municipaux ; les gendarmes et les surveillants pénitentiaires.